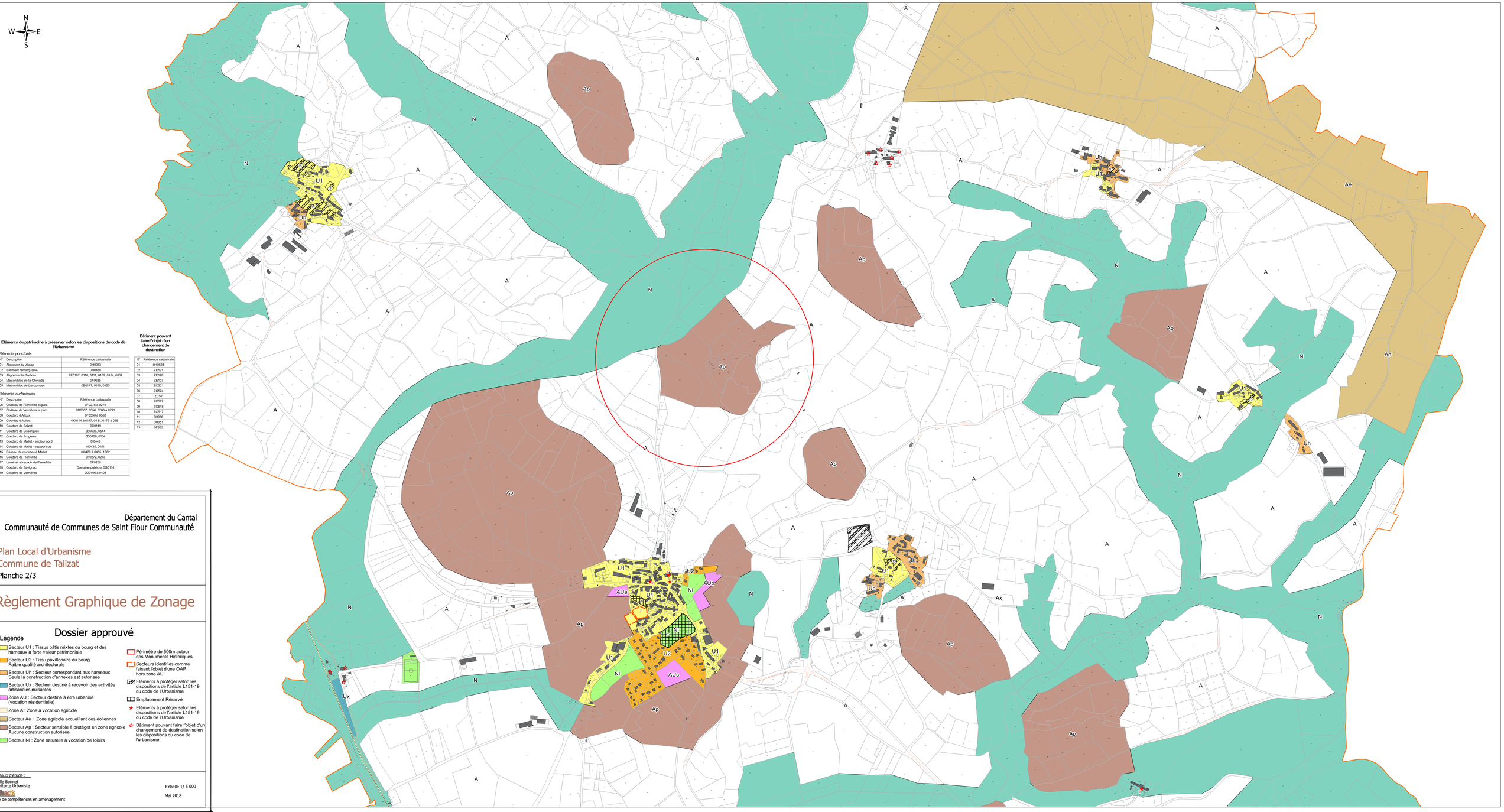

Eléments du patrimoine à préserver selon les dispositions du code de l'Urbanisme

Eléments ponctuels

N°	Description	Référence cadastrale
01	Abreuvoir du village	0H0083
02	Bâtiment remarquable	0H0488
03	Alignements d'arbres	ZF0107, 0110, 0111, 0152, 0154, 0367
04	Maison bloc de la Chevade	0F0635
05	Maison bloc de Lescombes	0E0147, 0149, 0150

Eléments surfaciques

N°	Description	Référence cadastrale
06	Château de Pierrefitte et parc	0F0275 à 0279
07	Château de Vernières et parc	0D0357, 0358, 0788 à 0791
08	Couderc d'Alloux	0F0550 à 0552
09	Courdec d'Aulac	0K0114 à 0117, 0131, 0179 à 0181
10	Couderc de Bolzat	0C0149
11	Couderc de Lissargues	0B0536, 0544
12	Couderc de Frugères	0D0126, 0134
13	Couderc de Mallet - secteur nord	0I0443
14	Couderc de Mallet - secteur sud	0I0435, 0451
15	Réseau de murettes à Mallet	0I0479 à 0485, 1002
16	Couderc de Pierrefitte	0F0272, 0273
17	Lavoir et abreuvoir de Pierrefitte	0F0256
18	Couderc de Savignac	Domaine public et 0G0114
19	Couderc de Vernières	0D0406 à 0408

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

N°	Référence cadastrale
01	0H0524
02	ZE121
03	ZE128
04	ZE107
05	ZC621
06	ZC624
07	ZC57
08	ZC527
09	ZC518
10	ZC517
11	0H366
12	0H351
13	0F635

Département du Cantal
Communauté de Communes de Saint Flour Communauté

Plan Local d'Urbanisme
Commune de Talizat
Planche 2/3

Règlement Graphique de Zonage

Dossier approuvé

Légende

- Secteur U1 : Tissus bâtis mixtes du bourg et des hameaux à forte valeur patrimoniale
- Secteur U2 : Tissu pavillonaire du bourg Faible qualité architecturale
- Secteur Uh : Secteur correspondant aux hameaux Seule la construction d'annexes est autorisée
- Secteur Ux : Secteur destiné à recevoir des activités artisanales nuisantes
- Zone AU : Secteur destiné à être urbanisé (vocation résidentielle)
- Zone A : Zone à vocation agricole
- Secteur Ae : Zone agricole accueillant des éoliennes
- Secteur Ap : Secteur sensible à protéger en zone agricole Aucune construction autorisée
- Secteur Nl : Zone naturelle à vocation de loisirs
- Périmètre de 500m autour des Monuments Historiques
- Secteurs identifiés comme faisant l'objet d'une OAP hors zone AU
- Eléments à protéger selon les dispositions de l'article L.151-19 du code de l'Urbanisme
- Emplacement Réservé
- Eléments à protéger selon les dispositions de l'article L.151-19 du code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination selon les dispositions du code de l'urbanisme

Bureaux d'étude :
Cyrille Bonnet
Architecte Urbaniste
Pôle de compétences en aménagement

Echelle 1/ 5 000

Mai 2018